

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 05965

Numéro SIREN : 822 901 310

Nom ou dénomination : A M C

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/014412

AMC

Société Par Actions Simplifiée au capital de 666,00 €

Siège social : 39 Chemin des Peupliers

69570 DARDILLY

822 901 310 RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 22 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt deux mars, à douze heures;

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. Monsieur José, Maria GONZALEZ préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent la majorité de la moitié des actions, sur les 666 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport et le texte des résolutions proposées.

Puis il déclare que son rapport, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rachat d'actions d'un associé
- Réduction de capital
- Modification des statuts
- Questions diverses.

Le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

La SARL ADEMA (749 863 098 RCS LYON), représentée par son gérant Monsieur Manuel MARQUES, cède à la SAS A.M.C., ce jour, la totalité de ses 333 actions au prix global convenu de 60 000 euros, soit 333 actions au prix nominal de 1 euro chacune (333 euros), et 59 667 euros de prime de rachat à prélever sur les autres réserves de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La SAS A.M.C. constate une réduction de capital :

Ancien montant du capital : 666 €

Nouveau montant du capital après réduction : 333 €

La SAS A.M.C. constate une réduction des autres réserves :

Ancien montant des autres réserves : 174 412,69 €

Nouveau montant des autres réserves : 114 745,69 €

L'assemblée décide d'annuler 333 actions de la société.

Ces actions seront radiées du registre des actions de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'article 2.2 des statuts est modifié ainsi :

Capital social

1. Le capital social est fixé à la somme en trois cent trente-trois (333) euros. Il est divisé en trois cent trente-trois (333) actions d'un montant d'un (1) d'euro de nominal chacune toutes égales et de même rang, libérées intégralement à la souscription

2. A la suite de cessions de parts et de réduction de capital, les actions sont réparties de la manière suivante :

Madame Justine Gonzalez

à concurrence de trois cent trente-trois actions, ci.....

333 actions

numérotées de 334 à 666

Total égal au nombre d'actions composant le capital social,

soit trois cent trente-trois, ci.....

333 actions

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions débattues, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et répertorié sur le registre de ses décisions.

Certifié conforme
Le Président
José, Maria GONZALEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right and a small loop at the bottom.